

**Desserte fine (dernier kilomètre) dans le transport de marchandises par chemin de fer –
Catalogue des prestations TRAVYS SA.**

Mise à disposition / retrait des trains entiers/wagons/groupes de wagons entre l'infrastructure ferroviaire et les voies de raccordement, ainsi que les tâches effectuées par TRAVYS SA pour le compte d'autres entreprises ferroviaires.

Auteur Raphaël Gerbex
Validité du 8 décembre 2024 jusqu'au 13 décembre 2025
Version 1.2 valable dès le 24 mars 2025

Journal des modifications			
Date	Version	Chiffre	Modification
10.10.2023	1.0		Edition horaire 2024
19.01.2024	1.1	3.3	Introduction d'un rabais lié à la durée du contrat
24.03.2025	1.2		Edition horaire 2025

Chapitre		Informations de la société
1	Informations générales	
1.1.	Introduction	<p>Ce document définit les conditions applicables aux utilisateurs des prestations de TRAVYS SA dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prestations effectuées par TRAVYS SA pour le compte d'autres entreprises ferroviaires, sur son réseau ou dans les gares de jonction• Prestations effectuées par TRAVYS pour la mise à disposition et le retrait de wagons sur les voies de raccordement• Autres prestations de service <p>Ce catalogue des prestations est applicable sur les lignes</p> <ul style="list-style-type: none">• Orbe – Chavornay• Le Pont – Le Brassus• Yverdon – Ste-Croix

		<p>TRAVYS peut également effectuer ses prestations en dehors du périmètre géographique ci-dessus, après discussion avec le service selon ch 1.2. Dans ce cas, les conditions du présent catalogue ne sont pas systématiquement applicables.</p> <p>Les lignes Yverdon – Ste-Croix et Le Pont – Le Brassus ne sont plus ouvertes au trafic marchandises régulier. Sur ces lignes, en cas de demande pour des prestations égales ou supérieures à un mois ou pour des volumes importants, contacter le service selon ch 1.2.</p> <p>Les prestations qui ne figurent pas dans le présent catalogue ne sont pas prévues d'être effectuées. En cas de doute, contacter le service selon ch 1.2.</p>
1.2.	Prestataires de services	<p>TRAVYS SA po.rail@travys.ch 024 / 442 83 01</p>
1.3	Durée de validité	du 8 décembre 2024 jusqu'au 13 décembre 2025
1.4	Régime contractuel	<p>Les prestations sont convenues entre les parties au moyen de contrats ou conventions écrits. Dans les contrats à prix forfaitaires, les prix « GI » et « EF » sont séparés. Pour la voie normale, la perception des prestations de base et des prestations complémentaires selon l'OARF est effectuée par le Service Suisse d'Attribution des Sillons (SAS).</p>
2		Prestations entre l'infrastructure ferroviaire et les voies de raccordement ou depuis le point de remise de l'entreprise-mère
2.1	Prestations de manœuvre	<p>TRAVYS SA dispose de</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnel de conduite selon OCVM • Personnel de manœuvre selon OCVM • Véhicule moteur Am 4/4 (La Relève) : 98 85 5842 705-6, 80 to, 1110 kW, 100 km/h • Véhicule moteur Am 4/4 (La Gazelle) : 92 85 8846 601-3, 70.5 to, 680 kW, 80 km/h • Véhicule moteur Em 3/3 (Loc 3) : 98 85 5837 803-6, 60 to, 500 kW, 47 km/h <p>L'engagement d'un type de véhicule spécifique pour assurer les prestations ne peut pas être garanti. D'autres types de locomotives peuvent être utilisées. Dans ce cas, la prise en charge des frais de formation incombe à l'ETF commanditaire.</p>

		<p><u>Heures de manœuvre (horaire 2024-25)</u></p> <p>Lundi à vendredi : 4h25 – 8h00 / 9h45 – 12h45 / 13h15 – 15h51</p> <p>Samedi : 4h25 – 12h47</p> <p>Dimanche et Fêtes générales : 4h25 – 12h47</p> <p>Pour les dessertes souhaitées en dehors de cette période, la faisabilité doit être convenue avec le service mentionné au ch. 1.2. Les coûts seront alors adaptés.</p>
2.2.	Autres prestations	
2.2.1	Adjonction / retrait de locomotives	Attelage et dételage de locomotives
2.2.2	Enlever / poser un signal de queue	Enlèvement ou pose d'un signal de queue présent sur le site TRAVYS SA
2.2.3	Préparation du train	Contrôles selon PCT R 300.4 + R 300.5
2.2.4	Essai du frein	Essai du frein complet ou partiel
2.2.5	Calcul du rapport de freinage	Calcul de la charge remorquée et du rapport de freinage Annonce au mécanicien
2.2.6	CIS Contrôle à l'arrivée / au départ	Contrôle à l'arrivée Contrôle au départ
2.2.7	Dédouanement	Prestations douanières à Chavornay (Port Franc)
2.2.8	Etiquetage des wagons	Etiquetage des wagons
2.2.9	Mise en place	Mise en place des wagons selon demande du client
2.2.10	Retrait	Retrait des wagons selon demande du client
2.2.11	Décroisement	Décroisement de wagons selon demande du client

2.2.12	Planification, personnel de bureau	Frais pour étude, planification, établissement de contrats et conventions
3	Prix et facturation	
3.1	Prix des prestations de manœuvre et des autres prestations selon ch. 2	
3.1.1	Prix des prestations de manœuvre	<p>Les prix des services de manœuvre sont calculés comme suit :</p> <p>Par tranche entamée de 15 minutes :</p> <p>Locomotive de manœuvre : CHF 136.- / h Mécanicien de manœuvre : CHF 140.- / h Chef de manœuvre : CHF 134.- / h</p> <p>Pour des prestations non planifiées > 48 heures à l'avance, le montant est majoré de 30%. Les frais de planification selon ch. 3.1.13 sont en sus.</p>
3.1.2	Adjonction / retrait de locomotives	Par opération : CHF 12.-
3.1.3	Enlever / poser un signal de queue	Par opération : CHF 6.-
3.1.4	Préparation du train	Par opération : CHF 10.-
3.1.5	Essai du frein	Par opération : CHF 8.-
3.1.6	Calcul du rapport de freinage	Par opération : CHF 4.-
3.1.7	CIS Contrôle à l'arrivée / au départ	Par train à l'arrivée ou au départ : CHF 20.-
3.1.8	Dédouanement	Par envoi : CHF 35.-
3.1.9	Etiquetage des wagons	Par train : CHF 40.-
3.1.10	Mise en place	Par wagon : CHF 65.-

3.1.11	Retrait	Par wagon : CHF 65.-
3.1.12	Décroisement	Par mouvement, indépendamment du nombre de wagons : CHF 65.- (max. 15 minutes)
3.1.13	Planification, personnel de bureau	Par tranche entamée de 15 minutes : Planificateur, personnel de bureau : CHF 140.- / h
3.2	Prix des sillons	<p>Le prix des sillons est indicatif, le prix réel est calculé par train en fonction de la charge effective et est perçu directement par le gestionnaire d'infrastructure. Voir également les ch.1.4 et 6.1.</p> <p>Pour la voie normale, la perception des prestations de base et des prestations complémentaires selon l'OARF est effectuée par le Service Suisse d'Attribution des Sillons (SAS).</p>
3.3	Réductions et conditions spéciales	<p>Les rabais suivants sont accordés sur les contrats dont la durée est déterminée à l'avance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 année : 0% • 2 ans : 3% • 3 ans et plus : 6% <p>Seules les années entières (civiles, horaires ou autres) et complètes (365/366 jours) sont prises en compte, les fractions d'années ne sont pas prises en compte.</p>
3.4	Facturation	En règle générale, la facturation a lieu mensuellement. Les exceptions sont mentionnées dans le contrat ou la convention.
4	Capacité de prestation	
4.1	Capacités inutilisées	Néant
4.2	Lieu de prestation	<p>Le matériel roulant et le personnel sont généralement stationnés à Orbe. Des exceptions peuvent survenir en fonction des besoins.</p> <p>Les prestations sont fournies de manière régulière sur la ligne Orbe – Chavornay, ainsi qu'en gare de Chavornay.</p> <p>Sur demande et selon les possibilités, ces prestations peuvent être effectuées dans d'autres lieux.</p>

5 Procédure pour la convention de prestations	
5.1	<p>Description du processus</p> <p><u>Horaire annuel</u> Une fois les modalités entre l'ETF et TRAVYS contractualisées par écrit, l'EF transmet ses commandes directement via NeTS-AVIS, sous forme de prestations de base et de prestations complémentaires, et son code débiteur.</p> <p>En règle générale, les prestations sont commandées par écrit pour une ou plusieurs période(s) d'horaire complète(s).</p> <p><u>Horaire sous-annuel / JUP</u> Prendre contact avec TRAVYS pour déterminer la faisabilité. Toutes les commandes se font par écrit.</p> <p><u>Demandes isolées</u> Les demandes doivent parvenir à TRAVYS par écrit au moins 8 jours ouvrables avant le début de la prestation.</p> <p>Toutes les demandes reçoivent une réponse écrite. Les demandes portant sur le long terme (> 1 mois) font l'objet d'un contrat entre les parties.</p>
5.2	<p>Principe de l'attribution des capacités</p> <p>En cas de chevauchement de demandes, le principe « premier arrivé, premier servi » est applicable. Les demandes ayant une périodicité annuelle ou plus longue sont prioritaires par rapport aux demandes isolées.</p>
5.3	<p>Changements à court terme</p> <p><u>Conditions de modifications</u> En cas de modification des prestations préavisée moins de 6 semaines avant la réalisation : un forfait de CHF 25.- par train et par jour concerné est applicable.</p>
5.3	<p>Conditions d'annulation</p> <p><u>Prestations annuelles</u> En cas de suppressions de jours isolés dans une planification annuelle, un forfait de 250.- par jour supprimé est applicable. Ce forfait n'est pas applicable pour les jours fériés officiels du Canton de Vaud.</p> <p><u>Autres prestations</u> Selon entente entre le commanditaire et TRAVYS</p>

6 Divers	
6.1	Autres informations de la société TRAVYS pertinentes pour les clients Toutes les prestations du Gestionnaire de l'Infrastructure liées aux prestations de base, complémentaires et de service se trouvent dans le catalogue des prestations Infrastructure Travys Accès au réseau ferré - www.travys.ch/offres-services/acces-au-reseau-ferre/ Pour la voie normale, la perception des prestations de base et des prestations complémentaires selon l'OARF est effectuée par le Service Suisse d'Attribution des Sillons (SAS).
6.2	Voie de recours En premier lieu, les solutions sont recherchées en commun entre les entreprises. Les entreprises qui se sentent discriminées dans l'accès à ces services s'adressent à : <i>Commission ferroviaire RailCom Christoffelgasse 5 3003 Bern</i> info@railcom.admin.ch 0041 58 463 13 00